



Département des Pyrénées Orientales
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
pour l'exploitation et l'aménagement
de la station de

Font-Romeu - Pyrénées 2000



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Des Pyrénées Orientales
A l'attention de M. le Président du Centre de Gestion
35 Boulevard Saint Assisclé, Bat B, BP 901
66020 PERPIGNAN CEDEX

Bolquère le 22.08.2019,

Objet : Saisine du Comité Technique

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Comité Technique concernant la mise en place du RIFSEEP au sein du SIVU FONT ROMEU PYRENEES 2000.

Pour ce faire, veuillez trouver ci-joint l'ensemble des documents en notre possession concernant cette mise en place.

Nous restons à votre disposition pour vous communiquer, le cas échéant, tout document complémentaire.

Dans l'attente de l'avis rendu par le Comité,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

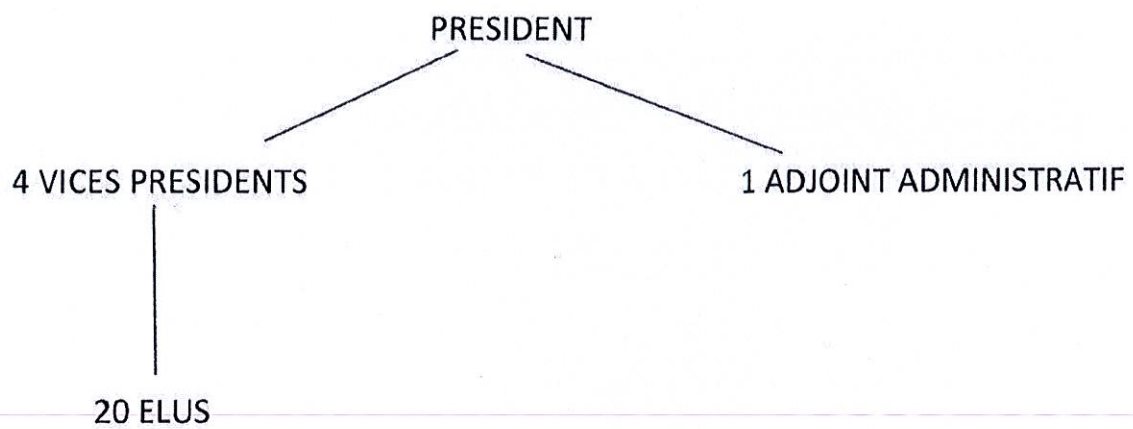
Le Président
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
à VOCATION UNIQUE
Mairie - 06210 BOLQUÈRE
SIREN 256 601 741

Jean-Louis DEMELIN

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour
l'Exploitation et l'Aménagement de la Station de Font-Romeu - Pyrénées 2000

Tél : 04 68 30 32 00 Fax : 04 68 30 07 33 e-mail : sivu.fr.p2@mairiedebolquere.com SIREN : 256 601 741

ORGANIGRAMME DU SIVU FONT ROMEU PYRENEES 2000



FICHE DE POSTE

Emploi d'adjoint administratif auprès du SIVU Font-Romeu – Pyrénées 2000, sous l'autorité du Président du SIVU ;

Missions :

- . assure le suivi du SIVU dans tous les réseaux institutionnels et professionnels.
- . met en œuvre les décisions des élus,
- . apporte sa créativité et sa disponibilité,
- . gestion des budgets et des emprunts,
- . est en relation permanente avec le Président et les membres du SIVU,
- . assure les relations administratives et techniques avec la S.A. ALTISERVICE,
- . s'occupe de la gestion des courriers (juridiques, administratifs, convocations...),
- . prépare les réunions et assiste les élus,
- . rédige les comptes rendus des Comités syndicaux, Comités de suivi, des réunions avec les différents services, ainsi que les délibérations du Comité syndical,
- . Participe à la mise en place des nouvelles concessions et leurs modifications,
- . prépare les marchés publics et différentes conventions liant le SIVU à d'autres organismes et sociétés,
- . assure le lancement, le suivi et la notification de ces procédures de marchés publics
- . assure le suivi et la bonne exécution des chantiers exécutés (maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre)
- . assure le suivi des contentieux avec l'assistance de conseils,
- . prépare et suit les dossiers de subventions,
- . suit l'inventaire des biens de la station,
- . assure les contrôles des bénéficiaires des forfaits à tarifs dérogatoires,

Profil :

- . Expérience professionnelle en matière juridique, réglementaire et techniques de la gestion administrative et fiscale des collectivités territoriales (droit des marchés publics, des concessions, ...),
- . Connaissance de la comptabilité publique,
- . Capacités d'analyse et de synthèse,
- . Qualités rédactionnelles,
- . Dynamique, rigoureux(se), organisé(ee), sens du classement, faisant preuve de disponibilité et d'initiative,
- . Goût du contact humain et aptitude au travail avec les partenaires institutionnels,
- . maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel...),
- . Permis de conduire B indispensable pour transport sur les lieux de réunions et de chantiers.

L'adjoint administratif

Le Président

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

1 . Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

GROUPES ET PLAFONDS MAXIMA. MONTANT EN € BRUTS. IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX		Plafond en €
GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
1	Direction	36210
2	Direction Adjointe	32130
3	Responsable de Service	25500
4	Adjoint Responsable de service	20400
REDACTEURS TERRITORIAUX		Plafond en €
GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
1	Direction	17480
2	Adjoint responsable	16015
3	Assistant de direction	14650
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafond en €
GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
1	Gestionnaire comptable, marchés publics, RH, qualifications	11340
2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800

2 . Le CIA : complément indemnitaire annuel.

Objet :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement est appréciée la valeur professionnelle de l'agent.

La grille d'évaluation figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel sera le critère de base d'attribution du CIA :

Agents d'encadrement et non encadrants :

Compétences professionnelles et techniques, Expertise :

« Possède les connaissances de base et la maîtrise du savoir-faire liées à son poste »

« Sait trouver des solutions pertinentes aux problèmes rencontrés »

Qualité d'exécution :

« Sait organiser et travailler de manière autonome »

« Respecte les consignes »

« Respecte les délais »

« Sait rendre compte »

« S'adapte aux nouvelles technologies et aux changements »

« Est réactif et dynamique, a le souci de bien faire »

« Est impliqué et motivé »

« A le souci de progresser »

« Est assidu au travail »

Qualités relationnelles, coopération :

« Sait s'intégrer et travailler en équipe »

« Fait circuler l'information »

« Sait écouter »

« A le sens du service public (privilégie l'intérêt général, le respect des usagers...) »

Agent d'encadrement uniquement :

« Sait manager une équipe : animer, dynamiser, déléguer, répartir et planifier le travail, fixer des objectifs, superviser et évaluer »

« Assume ses responsabilités et prend des initiatives : être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions »

« Est impliqué et motivé : souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure »

« Est coopératif : souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement »

« Est organisé et méthodique : identification des priorités, gestion des projets, respect des délais, remontée des rapports et comptes rendus »

Dans le cadre de cette évaluation :

2 points seront attribués pour une case « supérieur aux attentes »

1 point sera attribué pour la case « satisfaisant »

0 point pour une case « à améliorer »

-1 point pour une case « insatisfaisant »

Bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les cadres d'emploi concernées sont les suivants :

Filière administrative : Attaché, rédacteur, adjoint administratif

Modalités d'attribution :

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci après.

Me montant individuel du CIA sera fonction du nombre de points obtenus. Il est assujéti à la valeur professionnelle et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants plafonds du CIA sont définis et ainsi rappelés par l'assemblée délibérante dans le tableau ci-dessous, par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

GROUPES ET PLAFONDS MAXIMA. MONTANT EN € BRUTS. CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX		Plafond en €
GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
1	Direction	1179
2	Direction Adjointe	1064
3	Responsable de Service	909
4	Adjoint Responsable de service	909
REDACTEURS TERRITORIAUX		Plafond en €
GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
1	Direction	943
2	Adjoint responsable	886
3	Assistant de direction	828
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafond en €
GROUPES	CONDITIONS DE REPARTITIONS	NON LOGE
1	Gestionnaire comptable, marchés publics, RH, qualifications	805
2	Agent d'exécution, agent d'accueil	748

3 . Dispositions communes :

Versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle au mois de Novembre (les entretiens individuels se tiendront en Octobre)

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de revalorisation : possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Cumul :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'IFSE :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise ».

Les agents conserveront ainsi le montant indemnitaire brut qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Modalités de maintien ou de suppression :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle et pour travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Abrogation des délibérations antérieures :

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Exécution :

Le Président et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)

DECIDE

Article 1er

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 2

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des critères règlementaires définis dans les textes.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Fait à Bolquère.

Le :

Le Président

Jean-Louis DEMELIN